

Délibération CA 2024 / 10 / 01 – 23

Point 30 de l'Ordre du Jour :

SERVITUDE de TRÉFONDS : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE et INSTALLATION de COFFRETS pour ALIMENTER une STATION de VELOS à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE en LIBRE-SERVICE, située Rue PHILIPPE SÉGUIN à ÉPINAL, au SEIN de L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE des TECHNOLOGIES et INDUSTRIES du BOIS (ENSTIB).

Document transmis aux Administrateurs

La Communauté d'Agglomération d'Épinal a installé une station de vélos à assistance électrique en libre-service devant le bâtiment 2 du Campus Bois de l'Université de Lorraine, sur la Rue Philippe Seguin à Épinal. Cette station sera exploitée directement par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

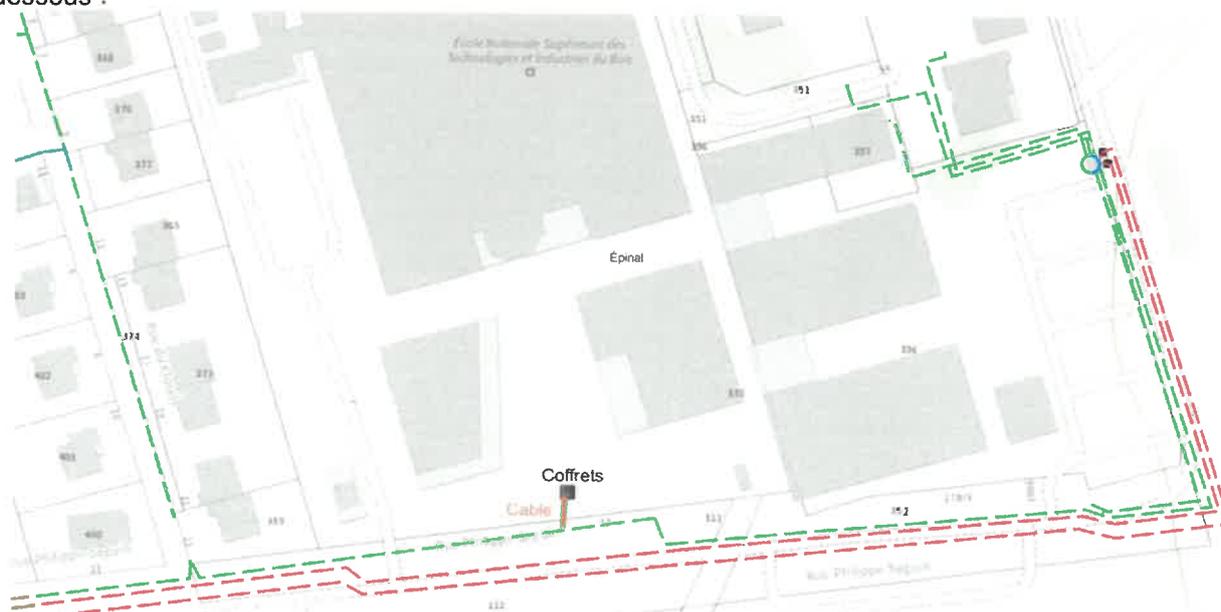
Pour assurer l'alimentation électrique de cette station, la Communauté d'Agglomération d'Épinal demande l'autorisation de l'Université de Lorraine pour effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique et pour installer deux coffrets nécessaires.

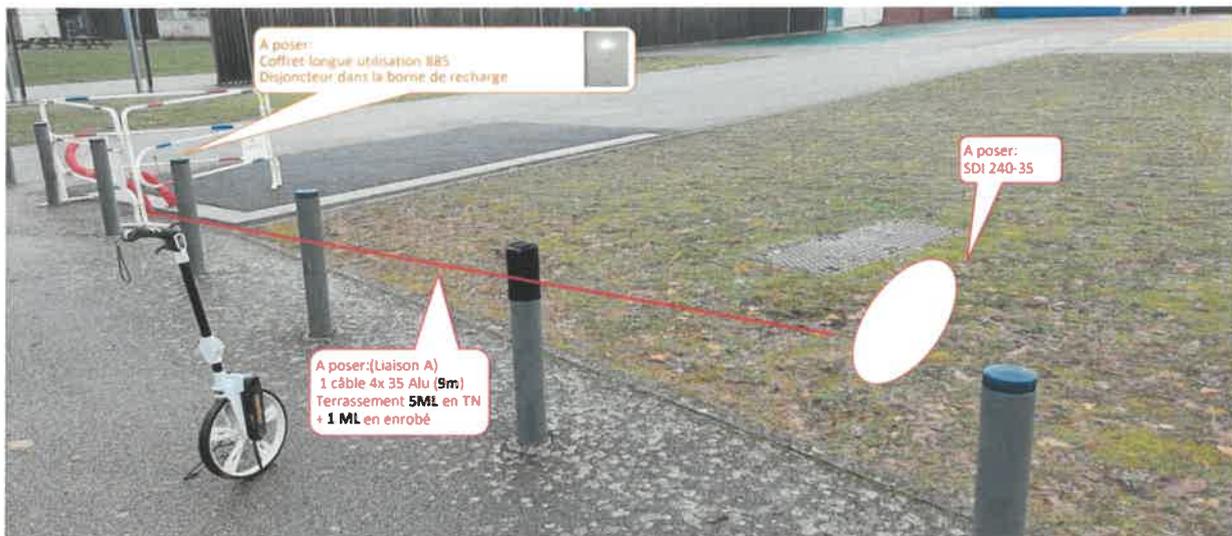
Une servitude de tréfonds est requise afin de permettre l'installation d'une canalisation souterraine sur le terrain de l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine est concernée pour la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Diamètre Nominal (mm)	Longueur de tranchée (m)	Profondeur d'enfouissement (cm)	Commune	Réf. convention utilisation Etat-UL
BR	0333	35	9	70	EPINAL (88)	088-2021-0007

Le tracé du raccordement prévu, ainsi que l'emplacement des coffrets, qui seront installés dos à dos, sont illustrés ci-dessous :





Les dimensions des coffrets sont précisées ci-dessous :



Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de servitude de tréfonds, afin de permettre le raccordement électrique et l'installation des deux coffrets nécessaires pour la station Vilvolt, conformément aux préconisations formulées dans l'étude technique.

À l'issue de l'approbation du Conseil d'Administration, il appartiendra au service des domaines (DDFiP 88 – Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges) de décider de la mise en œuvre effective et de l'instruction de la servitude de tréfonds au profit du concessionnaire du réseau.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	

Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.